

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Intervention sur les vieux peupliers du bas-marais de l'Aubette de Meulan sur la commune de Sagy

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Nom, prénom et qualité de la personne

SEBASTIEN GIRARD Directeur de la Direction de l'Environnement et du

habilitée à représenter la personne morale

Développement Durable

RCS / SIRET

2 2 9 5 0 1 2 7 5 0 0 0 1 5

Forme juridique

entités administratives

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47 a)a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	Coupe et évacuation de 2,4ha de vieux peupliers situés dans le bas marais de l'Aubette de Meulan

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La peupleraie concernée par l'exploitation sera de 2,4 ha. Elle est composée d'arbres dangereux et vieillissants soumis régulièrement à des chutes et casses lors des aléas climatiques.

Hormis l'aspect sécuritaire, les peupliers ont dépassé leur maturité d'exploitation et constituent un impact paysager marquant.

4.2 Objectifs du projet

Le marais présente un intérêt majeur dans la continuité écologique (trame verte et bleue) de l'est du Parc naturel régional du Vexin-Français.

Le Département souhaite donc restaurer les zones humides du marais en traitant une partie du boisement composé d'un alignement de vieux peupliers et en accompagnant la végétation inféodée à ce milieu dans son développement et son évolution afin d'augmenter la patrimonialité du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'intervention se déroulera en période d'étiage et en dehors des périodes phénologique majeures des espèces de début septembre 2021 à début octobre 2021 au plus tard.

L'opération se déroulera en plusieurs phases :

- 1° Identification des arbres à couper (marquage),
- 3° Valider le circuit et la plateforme de dépôt et demander les arrêtés municipaux de circulation,
- 4° Communication auprès des usagers et élus,
- 5° Début opération abattage (septembre 2021),
- 6° Stockage sur la plateforme de l'ancien terrain de basket.
- 7° Évacuation des bois,
- 8° Nettoyage et remise en état éventuelle.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Chaque étape sera bien définie :

Lors de l'exploitation, les engins circuleront sur les surfaces portantes et définies avec le Maître d'ouvrage afin d'éviter que les engins divaguent dans le marais.

La plateforme de dépôts est située en plein milieu du marais, c'est un ancien terrain de basket.

Les bois seront évacués par la route communale pour valorisation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autorisation au titre du patrimoine - site inscrit du Parc Naturel Régional du Vexin français.

Projet validé par le service instructeur et conforme à l'évolution paysagère de la limite du Vexin Est.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Peuplement de 2,4 ha	hectare (ha)

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Ouest de la commune de Sagy, en
continuité de la rue de l'Abreuvoir

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 9 ° 0 5 ' 0 1 " 94 Lat. 1 ° 9 4 ' 6 5 " 588

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Sagy 95450

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Id : 6503 Nom : Vexin Français Département : Val d'Oise
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	- gml_id : ZRE_FXX.03001 - gid : 3 - CodeNatzone : 3001 - TypeZone : ZRE - Nomzone : ALBIEN - Stzone : Validé - Type ZRE : ZRESout
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Captage avec DUP en cours
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Id : 6503 Nom : Vexin Français Département : Val d'Oise
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Extraction des bois
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	au moment des travaux
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	oui uniquement sur les routes ayant eu un arrêté communal de circulation
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les véhicules et machines utiliseront de l'huile biodégradable. Chaque plein de carburant sera réalisé sur une plateforme dédiée avec un entonnoir.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagement), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

l'état actuel du peuplement anthropique du marais altère énormément la gestion hydraulique du marais. Par ailleurs le boisement actuel de peupliers présent un déficit écologique majeurs, étant donné la nature remarquable du marais et des habitats proches ; bas marais alcalin, aulnaie marécageuse...

Suite à l'exploitation des peupliers un plan de gestion à l'échelle du marais sera réalisé afin d'orienter les interventions et les inventaires dans le cadre du suivi.

A la vue de ce contexte et des perspectives d'évolution, il peut être demandé d'être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
La notice de travaux comprenant : - Détails de l'intervention - Photographies aériennes - Photos et vues localisées

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à CERGY

le, 12/07/2021

Signature



Sébastien GIRARD
Directeur de l'Environnement
et du Développement Durable



NOTICE DE TRAVAUX

Exploitation de la peupleraie sur l'espace naturel sensible départemental du marais de l'Aubette sur la commune de Sagy

Conseil départemental du Val d'Oise
2, avenue du parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

Personne référente :

Damien LAVISSE
damien.lavisse@valdoise.fr
01.34.25.31.96

Présentation du projet

Le site se trouve dans un contexte rural à l'extrémité ouest de la commune de Sagy. Une ancienne Peupleraie vieillissante est implantée dans le bas marais le long de la rivière de l'Aubette de Meulan.

A cheval sur 3 communes, le marais représente une surface totale de 76 ha, dont 4,16 ha situés sur le territoire communal de Longuesse, 26 ha sur celui de Sagy et 46 ha sur la commune de Condécourt.

Le marais de l'Aubette de Meulan est classé en **espace naturel sensible** départemental depuis 2017. A ce titre, le Département intervient en maître d'ouvrage sur les acquisitions foncières et les opérations d'entretien et d'aménagement.

Le marais présente un intérêt majeur dans la continuité écologique (trame verte et bleue) de l'est du Parc naturel régional du Vexin-Français.

Le Département souhaite donc restaurer les zones humides du marais en traitant une partie du boisement composé d'un alignement de peupliers et en accompagnant la végétation inféodée à ce milieu dans son développement et son évolution.

La peupleraie concernée par l'exploitation sera de 2,4 ha. Elle est composée d'arbres dangereux et vieillissants soumis régulièrement à des chutes et casses lors des aléas climatiques.

Hormis l'aspect sécuritaire, les peupliers ont dépassé leur maturité d'exploitation et constitue un impact paysager marquant. Il faut réaliser une opération rapidement.

La peupleraie est cloisonnée entre la plaine agricole à l'Ouest, le village de Sagy à l'Est et le réseau électrique RTE au Sud.

La forte hygrométrie du marais amène une forte contrainte dans les interventions mais représente un potentiel important de développement d'une végétation des marais alcalin plus caractéristique de ce type de milieu.

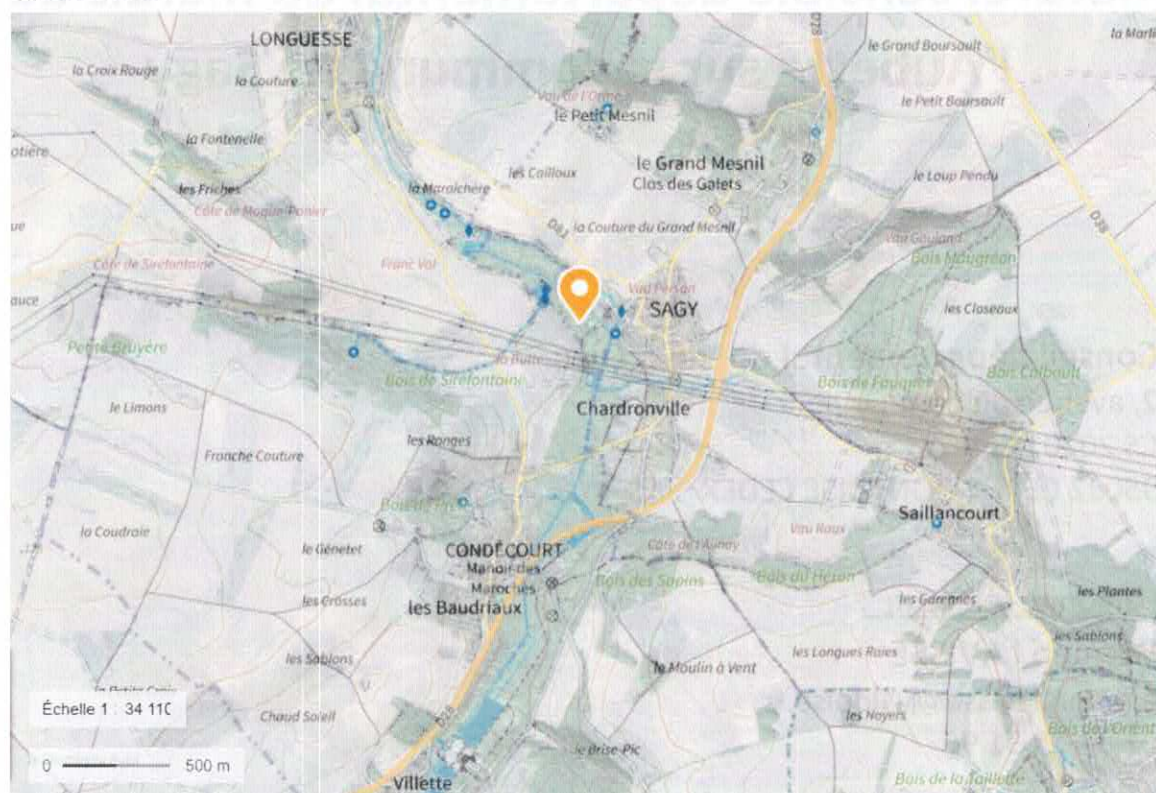
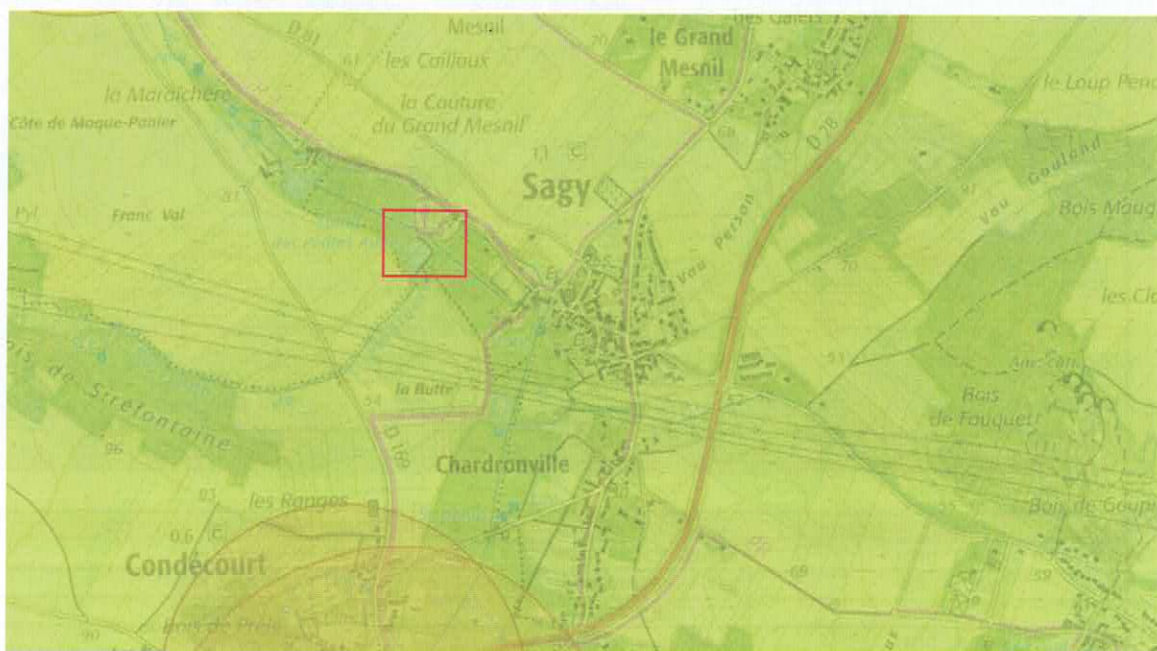


Photo n°1 : localisation du projet

Contexte paysager

Commune	Sagy
Surface concernée	2,4ha
Sites inscrit	Id : 6503 Nom : Vexin Français Département : Val d'Oise
Périmètres délimités des abords d'un monument historique	Hors périmètre

Photo n°2 : Extraction atlas patrimonial



Avancement du projet

Une demande d'autorisation de défrichement est en cours de traitement auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Parcelles concernées par le projet



Commune	Référence cadastrale	Adresse	Surface(m²)	Propriétaire principal
SAGY	950535 D1134	LES PRES DE SUR FONTAINE, SAGY	11 180	COMMUNE DE SAGY
SAGY	950535 D1137	LES PRES DE SUR FONTAINE, SAGY	1 485	COMMUNE DE SAGY
SAGY	950535 D1138	LES PRES DE SUR FONTAINE, SAGY	1 445	COMMUNE DE SAGY
SAGY	950535 D1141	LES PRES DE SUR FONTAINE, SAGY	705	COMMUNE DE SAGY
SAGY	950535 D1142	LES PRES DE SUR FONTAINE, SAGY	705	COMMUNE DE SAGY
SAGY	950535 D1145	LES PRES DE SUR FONTAINE, SAGY	650	COMMUNE DE SAGY
SAGY	950535 D1353	LE VILLAGE, SAGY	14 570	COMMUNE DE SAGY
SAGY	950535 D1354	LE VILLAGE, SAGY	2 340	COMMUNE DE SAGY
SAGY	950535 D1357	LE VILLAGE, SAGY	5 101	BERTRAND FRANCOIS JEAN DOMINIQUE

Détails des travaux attendus

L'objectif sera de pouvoir exploiter la peupleraie à la période de fin d'été afin d'avoir le terrain le plus propice à l'intervention avec le moins d'eau. Par ailleurs la grande majorité des espèces endémiques auront terminé leur cycle de reproduction.

L'intervention se déroulera de début septembre 2021 à début octobre 2021 au plus tard.

L'opération se déroulera en plusieurs phases :

- 1° Identification des arbres à couper (marquage),
- 2° Obtenir toutes les autorisations réglementaires (au titre du paysage, du code forestier),
- 3° Valider le circuit et la plateforme de dépôt et demander les arrêtés municipaux de circulation,
- 4° Communication auprès des usagers et élus,
- 5° Début opération abattage (septembre 2021),
- 6° Stockage sur la plateforme de l'ancien terrain de basket.
- 7° Evacuation des bois,
- 8° Nettoyage et remise en état éventuelle.

Après l'intervention, évolution et accompagnement du paysage

Suite à la coupe et évacuation des peupliers, le marais sera laissé en libre développement. L'objectif est de retrouver une végétation typique des fonds de marais et en corrélation avec les futures aménagements de la rivière de l'Aubette.

On peut attendre un développement de l'aulnaie marécageuse présente en amont du secteur et un prolongement de la roselière présente en aval et à l'ouest.

L'hygrométrie particulière du marais avec une nappe affleurante, permettra une reprise rapide de la végétation. L'impact paysager sera donc modéré et évolutif. Des panneaux d'information sur les nouveaux écosystèmes seront prévus pour sensibiliser les usagers sur la richesse et la fragilité de la zone humide.

Analyse paysagère

Photo n°1 : Extraction atlas patrimonial

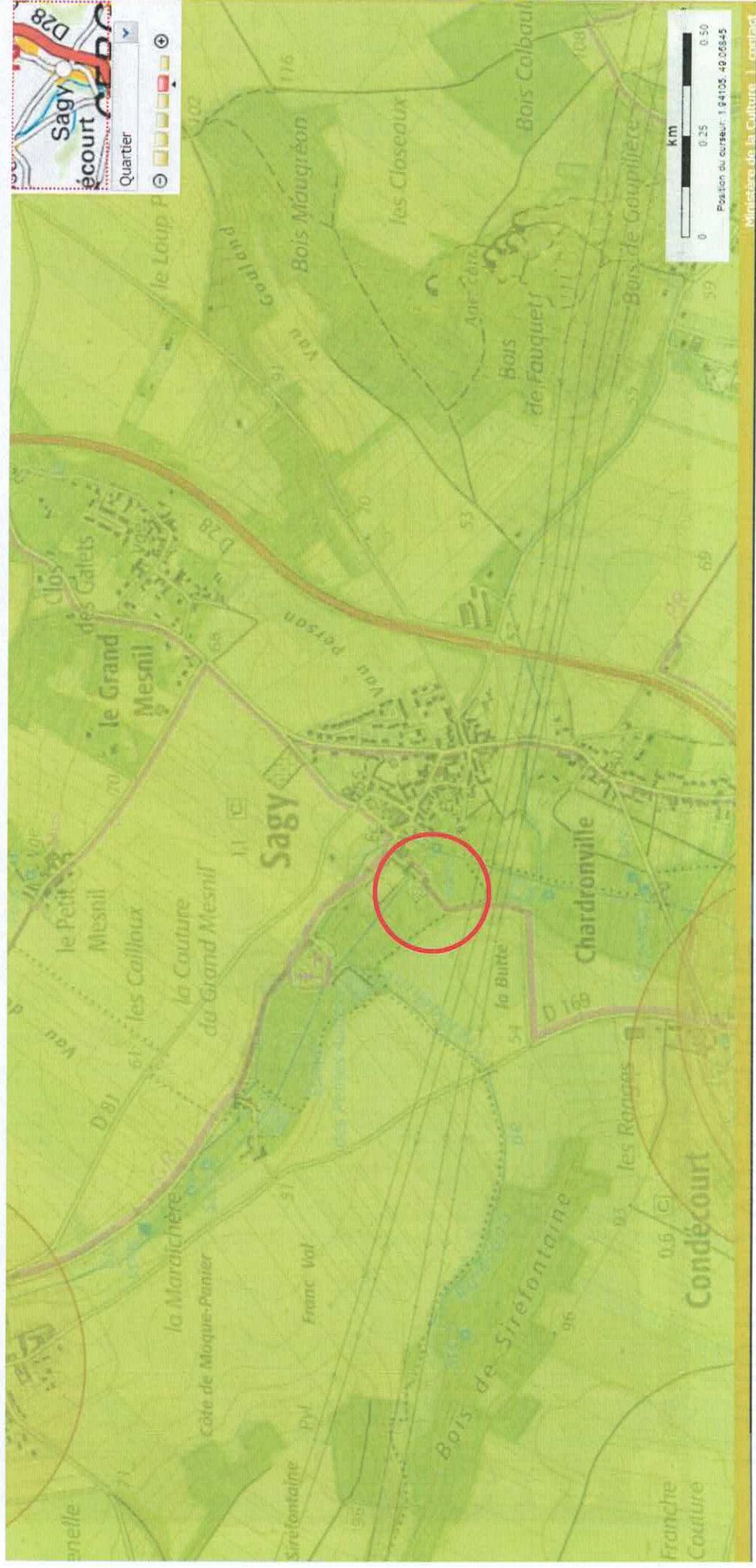


Photo n°2 : Vue aérienne



Photo n°3 : Vue depuis l'est vers l'Ouest (la peupleraie)

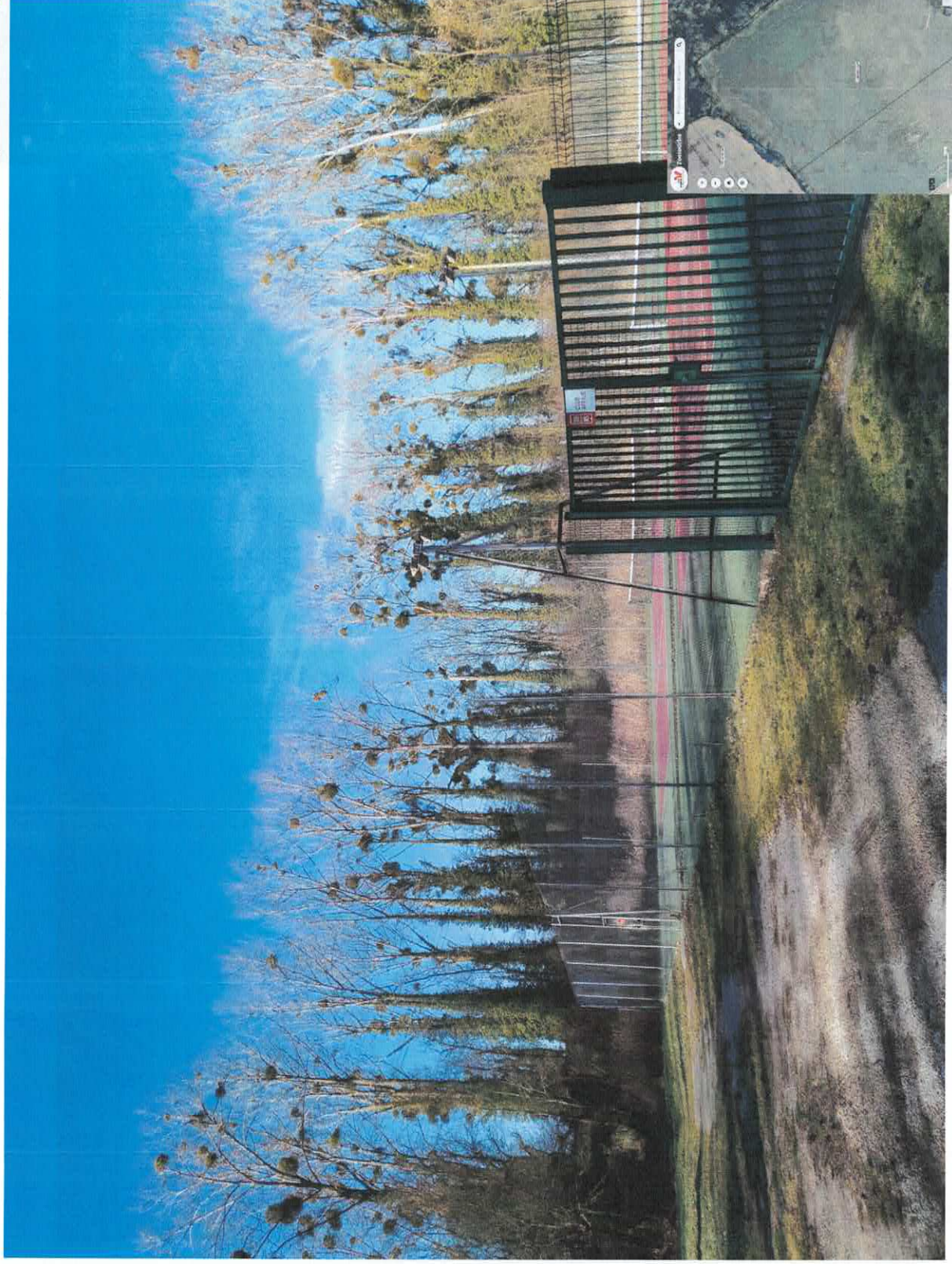


Photo n°4 : Vue depuis le sud vers le nord



Photo n°5 : Vue depuis la D169 vers la peupleraie (ouest vers est)

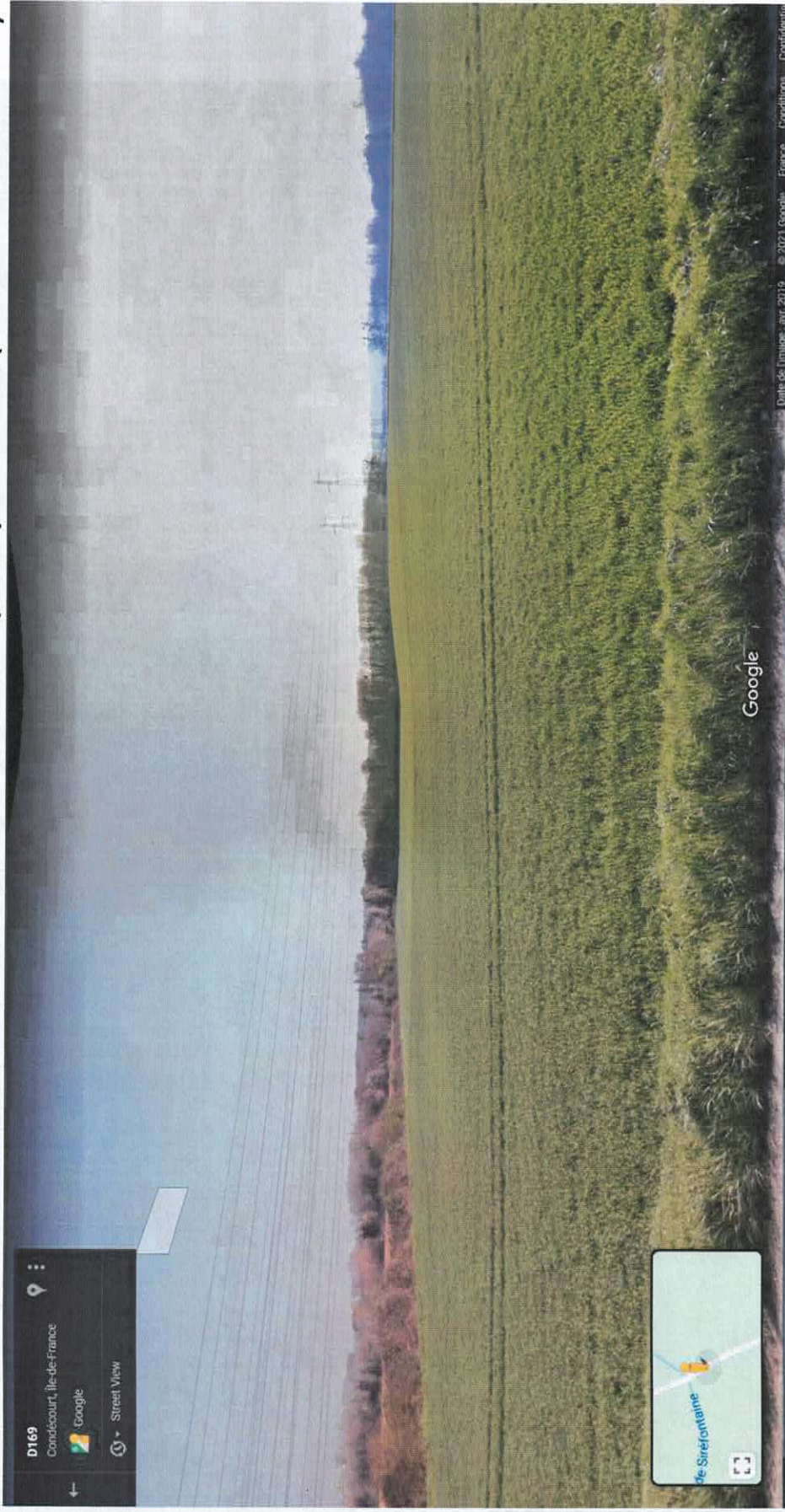
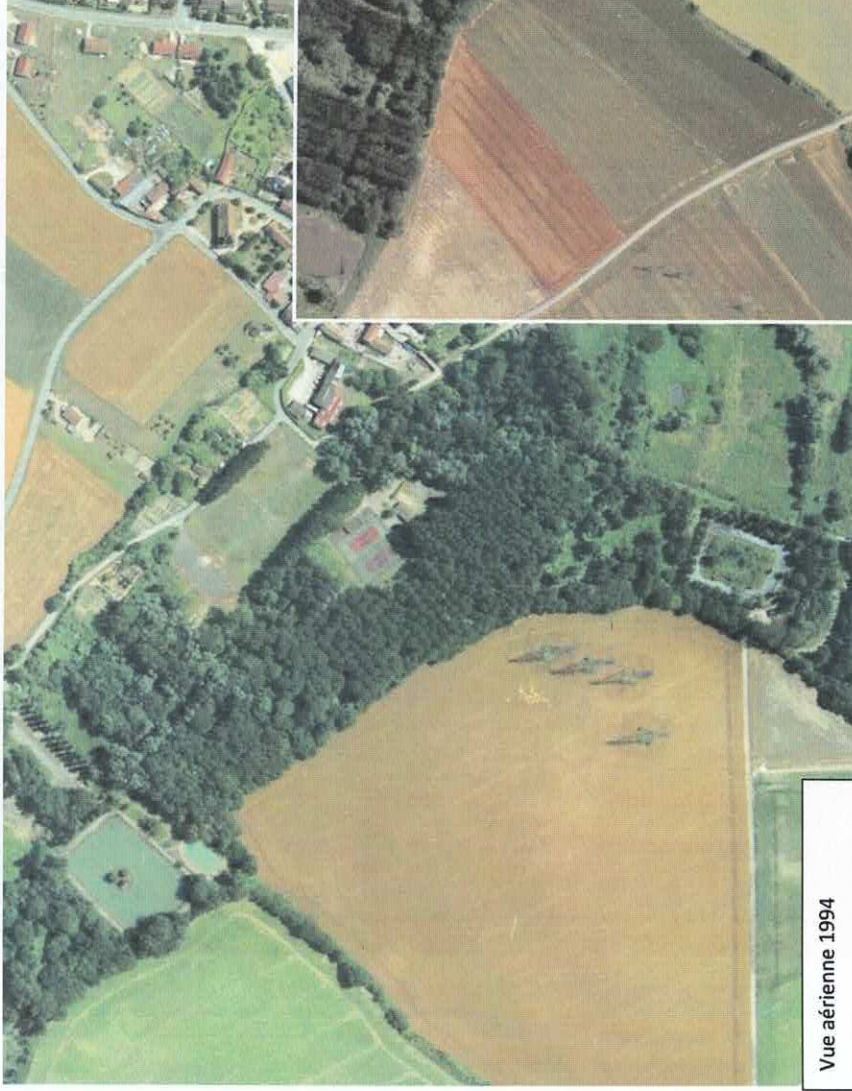


Photo n°6 : Photos historiques



Vue aérienne 1949

Photo n°7 : Photos historiques



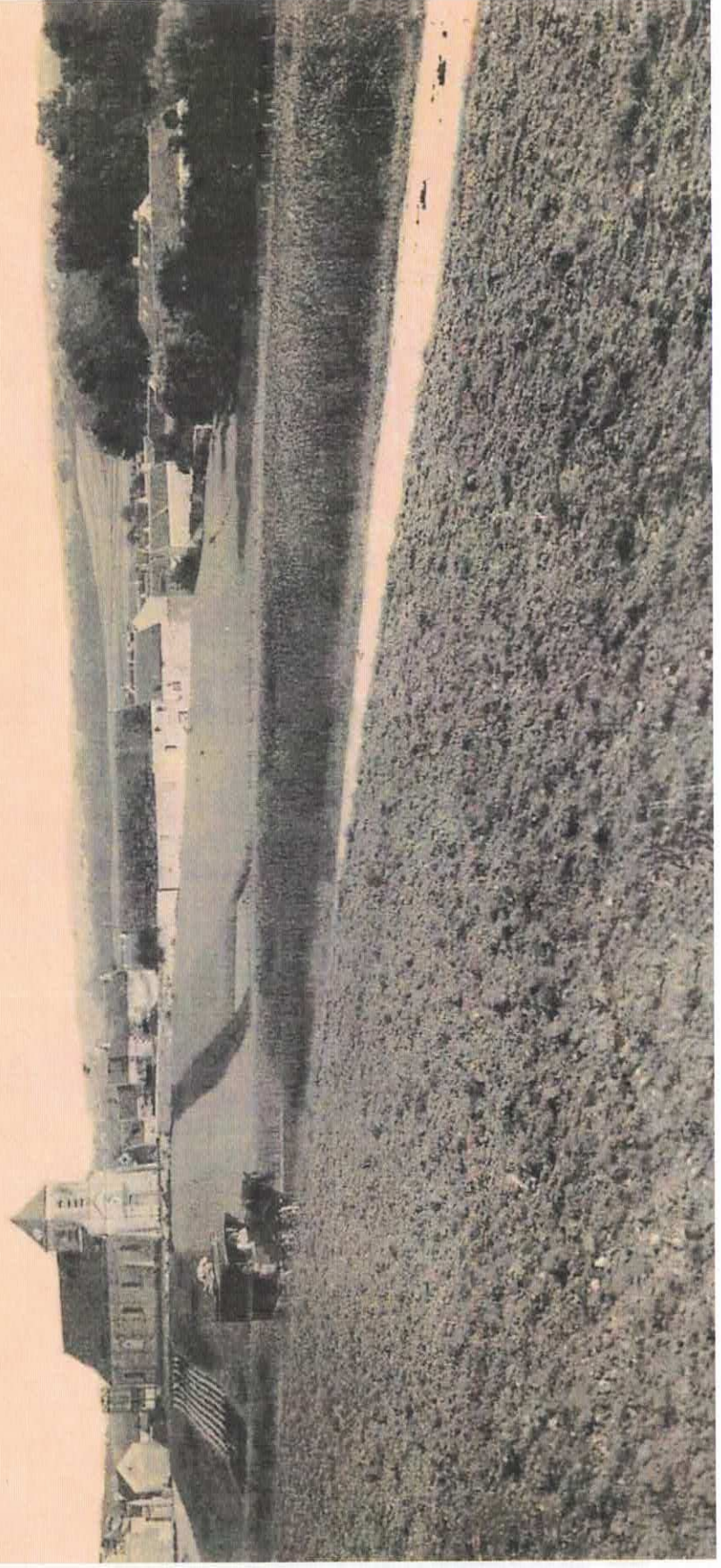
Vue aérienne 1994



Vue aérienne 1987

Photo n°8 : Photos historiques

SAGY (S.-et-O.). - Entrée du Pays par la Route de Longnesse



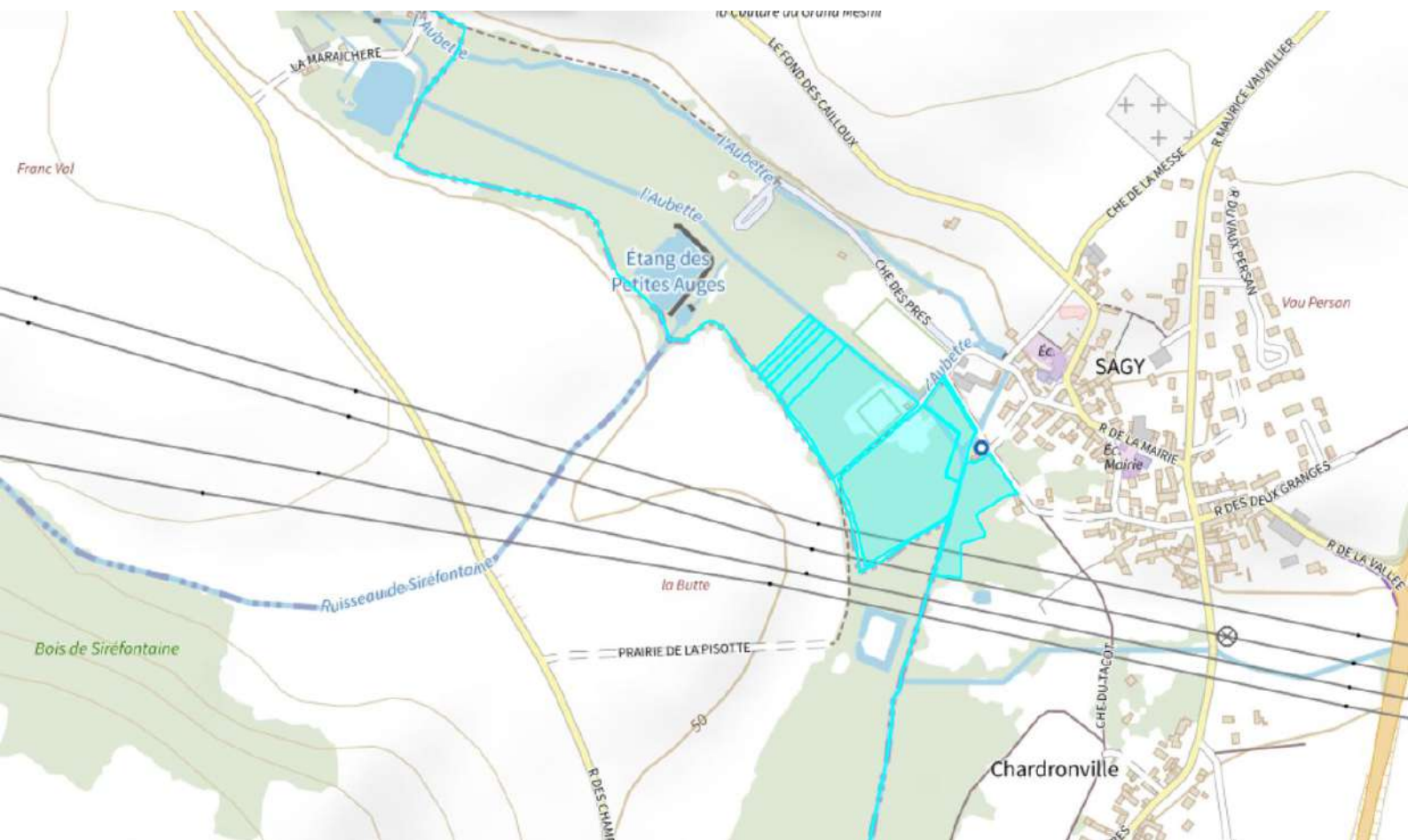
Bilan paysager

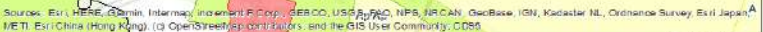
La vallée de l'Aubette a toujours été un élément marquant du paysage du Vexin, de par son hygrométrie particulière et son implantation en périphérie de l'agglomération et aux portes du Vexin.

On peut constater que l'exploitation de la zone humide fait partie des pratiques historiques de la vallée. Les terrains agricoles et la sylviculture ont toujours été présents.

Aujourd'hui, la compréhension et les connaissances des zones humides ont fortement évolué. Elles ont montré tout le potentiel dans la protection de la ressource en eau et de leurs enjeux de conservation écologique.

Ainsi, le traitement de la peupleraie fortement endommagée permettra de redonner un intérêt autant écologique que paysager au territoire de la vallée de l'Aubette.



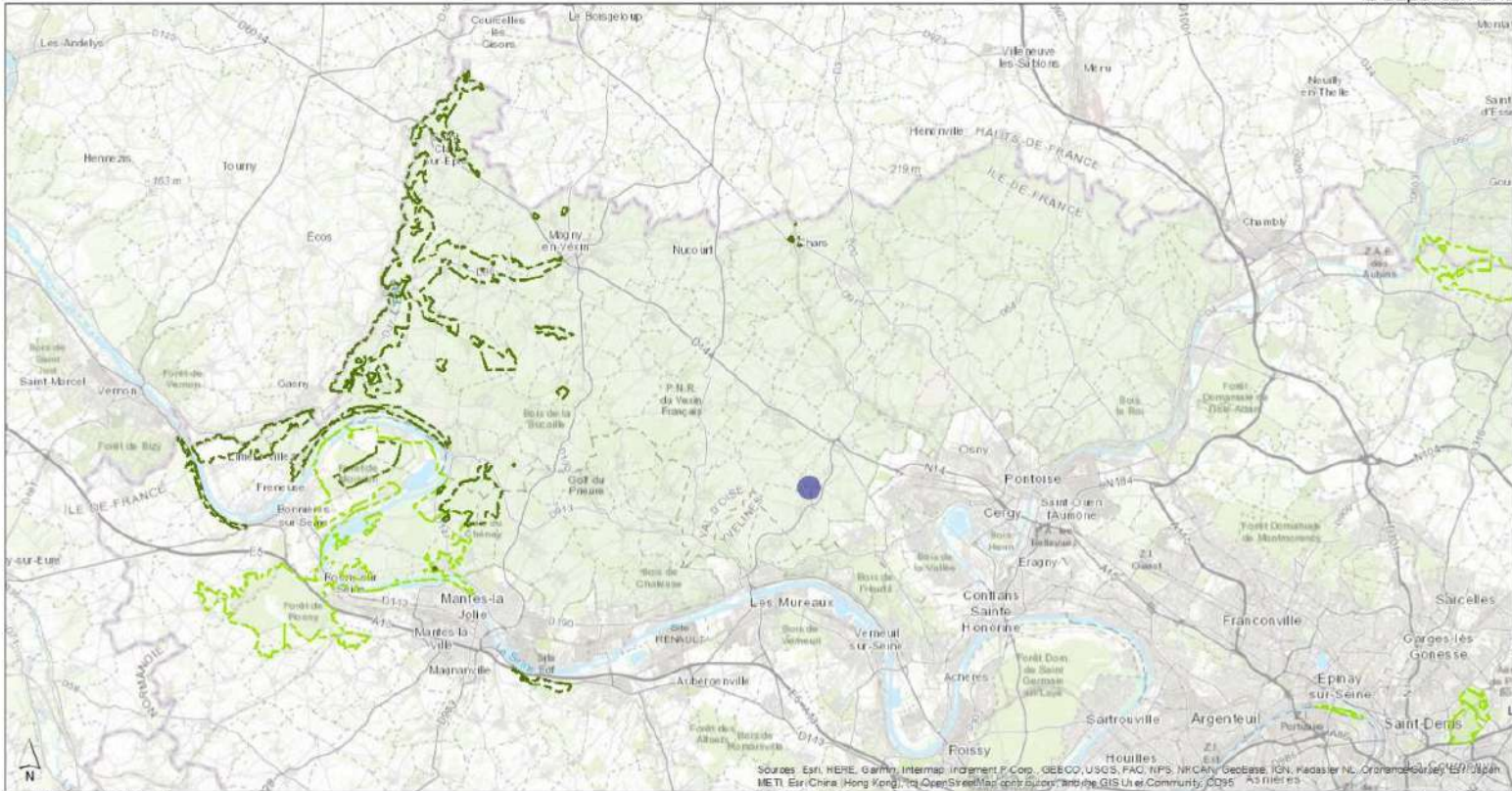


27/07/2021, 10:20:34

0 0.05 0.1 km

-  Départements
 EPCI
 Communes
Limites Parcs Naturels Régionaux
 Existant
 Projet
 Zone à urbaniser
 Zone Agricole
 Zone naturelle
 Zone urbaine

Localisation Natura 2000 à l'égard du projet



Conseil départemental du Val d'Oise

27/07/2021, 16:46:54

- Natura 2000 - ZCS habitat
- Natura 2000 - ZPS oiseaux